

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 20 janvier 2025 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 22 janvier 2025.

## CONVOCATION DU 02 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 09 décembre 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

### ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre
2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert
4. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
5. Acquisition d'une Licence IV
6. Acquisition des parcelles 043 AL 418 et 043 AL 420 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
7. Vente par la Commune de la parcelle 014 AB n°556 et d'une partie de la parcelle 014 AB n°555 situées à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) à la Communauté de Communes du Thouarsais
8. Vente par la Commune de la parcelle 043 L 454 située à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
9. Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) et d'un garage situés à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
10. Décision modificative n°2 du Budget principal
11. Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres
12. Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Centre de gestion des Deux-Sèvres
13. Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du Syndicat du Val de Loire (SVL)

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 décembre 2024.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST

Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : Mme DUMOULIN Thérèse, M. MUREAU Jérôme, Mme VASSEUR Nadège, Mme BELIARD Camille.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

**Secrétaire de séance** : M. TRANCHET Noël.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle, Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie, Mme BELIARD Camille a donné pouvoir à M. FILLION Pascal.

---

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2024.*

Informations aux élus :

- *Décision du Maire n°2024-03 : en vertu du principe fongibilité des crédits et de la nécessité, au vu des crédits insuffisants au chapitre 014, lié à l'augmentation, que nous ne pouvons prévoir, du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) et afin de pouvoir mandater la somme relative à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi qu'au vu de l'achat de la Licence IV (avec les frais de notaire), il a été procédé, par décision du Maire, au virement de crédits comme suit :*

**Section de fonctionnement**

Chapitres/Articles/Désignations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 60623/011	-3 000	
D 739211/014		+ 3 000

**Section d'investissement**

Chapitres/Articles/Désignations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 2156 opé.204	-6 000	
D 2051/20		+ 6 000

**1. Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un acte d'engagement a été signé le 07 février 2024 (décision du Maire n°2024-01) avec un groupement composé de Clémence BECK Architecte, Christophe LIAIGRE (économiste) et BET CEBI, chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

Dans ce projet, il est prévu de réhabiliter un bâtiment existant en procédant à la rénovation énergétique globale de ce dernier, avec, notamment, le changement du système de chauffage et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation. Le projet prévoit également la construction d'une extension nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil des enfants.

Le Maître d'œuvre a transmis, à la Collectivité, l'avant-projet définitif (APD). Le montant total estimatif des travaux s'élève à 914 200.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'APD proposé par le Maître d'œuvre et ainsi, pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions et procéder à l'appel d'offres des entreprises qui seront en charge des futurs travaux.

Par ailleurs, suite à la transmission de cet APD, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre. En effet, suite à la modification du programme au niveau des besoins en surface au regard des référentiels PMI et CAF, de l'aménagement de l'étage et de l'augmentation de la surface nécessaire au rez-de-chaussée, le montant estimatif des travaux a évolué. Par ailleurs, il est nécessaire d'adjoindre une compétence en ingénierie, non prévue au départ (ingénierie structure). BET ATES a donc rejoint l'équipe de Maîtrise d'œuvre. De ce fait, le taux d'honoraires est passé de 8.50 % à 9.25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet définitif et son montant prévisionnel comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé, à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris éventuelles futures modifications de marchés (avenants, etc.) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats : M. FILLION estime ne pas avoir été assez informé du projet et le montant des travaux lui semble « monstrueux ». Pour lui, il n'y a eu aucun débat. Mme TAILLET lui demande s'il est contre le projet ou le montant car nous n'avons pas le choix du projet. M. FILLION répond qu'au niveau de l'engagement des dépenses, il faut savoir être prudent. M. GOURDON précise qu'il aurait peut-être fallu organiser une commission « bâtiments ». M. le Maire réexplique la genèse du projet et les obligations découlant du Décret tertiaire. M. FILLION aurait souhaité connaître le montant d'une destruction et d'une construction neuve. Mme MERCERON explique que tous les bâtiments publics sont concernés par la nécessité d'économies d'énergie. M. FILLION estime que l'école d'Argenton l'Eglise est trop vétuste. Mme MENUAULT répond que l'école de Bouillé-Loretz avait été refaite complètement à neuf et l'isolation n'est pas exceptionnelle. Qui plus est, cela a coûté très cher. M. GOURDON affirme qu'il est nécessaire de partir avec un prix estimatif pour faire l'appel d'offre et demander les subventions. Mme TAILLET répond que, dans toutes les municipalités, les adjoints sont toujours plus informés que les conseillers et que les projets sont malgré tout traités en commissions : cela dépend donc des commissions à laquelle l'on fait partie pour être informé des projets. M. KASSEL répond qu'on ne délibère sur rien : seulement sur un prix. M. le Maire répond que l'APD a été fourni la semaine dernière et que les règles d'aménagement nous sont imposées par les normes et notamment celles de la PMI. M. KASSEL explique qu'il n'a jamais vu ce projet être traité en commission « bâtiments ». M. BOINOT estime que les prix sont effectivement très élevés notamment au niveau de la menuiserie. M. GOURDON demande s'il est possible de traiter la question en commission. M. le Maire répond que c'est possible mais que, dans ce cas, l'on repart pour un an et que les travaux ne se feront pas l'année prochaine. Mme LEVEAU explique que les appels d'offre ne sont pas faits et qu'il est toujours possible de discuter du projet. M. LALLEMAND répond qu'il sera toujours temps de faire des variantes. M. BOINOT demande si l'étage sera utilisé et pour quelle raison. M. le Maire répond que cela sera utilisé pour un dortoir et que c'est obligatoire pour avoir assez de surface. M. BOINOT répond que, dans ce cas, l'étage ne sera plus loué. Mme TAILLET*

*propose que des commissions soient organisées. M. BOINOT se demande pourquoi des menuiseries en aluminium seront installées et aimerait obtenir des explications de la part de l'Architecte. M. BOINOT se demande quelles subventions pourront être allouées. M. FILLION précise qu'avec la situation actuelle de l'Etat, on ne peut être certain. M. GOURDON estime qu'il est nécessaire d'inscrire les montants au futur budget et les demandes de subventions. Mais, il sera nécessaire de rediscuter avant les appels d'offre. M. le Maire répond que les appels d'offres seront en avril. M. MERCERON précise qu'il vaut mieux voir au maximum à la base. M. FILLION demande s'il y aura un emprunt. M. le Maire répond que ce sera de l'autofinancement. M. GOURDON estime que, comme c'est sur plusieurs générations puisque c'est une cantine, il faudrait mieux emprunter.*

**2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), afin de pouvoir financer les travaux de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Dans sa délibération en date du 09 décembre 2024, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 914 200 € HT. A cela, s'ajouteront les diagnostics amiante et plomb avant travaux et les incidences liées aux résultats, le diagnostic Radon et ses incidences, l'état parasitaire et ses incidences liées aux résultats, l'étude de sol, ainsi que tous les autres frais nécessaires pouvant découler de ce projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 09 décembre 2024, toutes les demandes de subventions vont être demandées au même moment, soit après le 10 décembre 2024, mise à part la demande d'aide auprès du Sieds ayant été déposée mi-octobre et qui est actuellement en cours d'instruction. Une demande de financement sera également déposée auprès de la CAF, début 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
MOE (69% part rénovation)	Clémence BECK Mandataire	84 563,50 €
SPS (69% part rénovation)	BPS Ingénierie	2 892,50 €
Contrôle technique (69% part rénovation)	Bureau Veritas	4 480,00 €
<b>Études</b>		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	3 378,00 €
Etat parasitaire sur charpente	SOCOTEC	200,00 €
Diag Radon (69% Part rénovation)	SOCOTEC	2 600,00 €
Etude géotechnique (69% part rénovation)	IGEO	3 600,00 €
<b>Travaux</b>		
Lot 1 : Désamiantage		39 000,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		240 500,00 €
Lot 3 : Charpente bois - Désenfumage		18 200,00 €
Lot 4 : Etanchéité		16 700,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		69 800,00 €
Lot 6 : Serrurerie		15 000,00 €
Lot 7 : Menuiserie intérieure		33 400,00 €
Lot 8 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		85 000,00 €
Lot 9 : Cloison isotherme		25 000,00 €
Lot 10 : Carrelage		38 700,00 €
Lot 11 : Peinture - sol souple		45 500,00 €
Lot 12 : Electricité - photovoltaïque		58 500,00 €
Lot 13 : Cuisine		57 800,00 €
Lot 14 : Chauffage Plomberie - Sanitaire		171 100,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 015 914,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Noms	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		sollicité	344 573,00 €	33,92%
DÉTR		sollicité	300 000,00 €	29,53%
EPCI	Theuarsais	sollicité	18 926,86 €	1,86%
Autre collectivité	SIEDS	sollicité	129 697,00 €	12,77%
Sous-total aides publiques			793 196,86 €	78,08%
Opérations standardisées CEE			6 721,81 €	
Sous-total autres aides non publiques			6 721,81 €	0,66%
Part de la collectivité	Fonds propres		215 995,33 €	
Participation de la Commune (autofinancement)			215 995,33 €	21,26%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 015 914,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats : M. GOURDON estime que l'analyse du radon est très chère. M. le Maire lui répond que c'est obligatoire.*

**3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre du Fonds Vert, afin de pouvoir financer les travaux de création et d'extension d'un

espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Dans sa délibération en date du 09 décembre 2024, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 914 200 € HT. A cela, s'ajouteront les diagnostics amiante et plomb avant travaux et les incidences liées aux résultats, le diagnostic Radon et ses incidences, l'état parasitaire et ses incidences liées aux résultats de l'État parasitaire l'étude de sol, ainsi que tous les autres frais nécessaires pouvant découler de ce projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 09 décembre 2024, toutes les demandes de subventions vont être demandées au même moment, soit après le 10 décembre 2024, mise à part la demande d'aide auprès du Sieds ayant été déposée mi-octobre et qui est actuellement en cours d'instruction. Une demande de financement sera également déposée auprès de la CAF, début 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
MOE (69% part rénovation)	Clémence BECK Mandataire	84 563,50 €
SPS (69% part rénovation)	BPS Ingénierie	2 892,50 €
Contrôle technique (69% part rénovation)	Bureau Veritas	4 480,00 €
<b>Études</b>		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	3 378,00 €
État parasitaire sur charpente	SOCOTEC	200,00 €
Diag Radon (69% Part rénovation)	SOCOTEC	2 600,00 €
Étude géotechnique (69% part rénovation)	IGEO	3 600,00 €
<b>Travaux</b>		
Lot 1 : Désamiantage		39 000,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		240 500,00 €
Lot 3 : Charpente bois - Désenfumage		18 200,00 €
Lot 4 : Etanchéité		16 700,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		69 800,00 €
Lot 6 : Serrurerie		15 000,00 €
Lot 7 : Menuiserie intérieure		33 400,00 €
Lot 8 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		85 000,00 €
Lot 9 : Cloison isotherme		25 000,00 €
Lot 10 : Carrelage		38 700,00 €
Lot 11 : Peinture - sol souple		45 500,00 €
Lot 12 : Electricité - photovoltaïque		58 500,00 €
Lot 13 : Cuisine		57 800,00 €
Lot 14 : Chauffage Plomberie - Sanitaire		171 100,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 015 914,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Noms	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		sollicité	344 573,00 €	33,92%
DETR		sollicité	300 000,00 €	29,53%
EPCI	Thoursais	sollicité	18 926,86 €	1,86%
Autre collectivité	SIEDS	sollicité	129 697,00 €	12,77%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>793 196,86 €</b>	<b>78,08%</b>
Opérations standardisées CEE			6 721,81 €	
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>6 721,81 €</b>	<b>0,66%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		215 995,33 €	
Participation de la Commune (autofinancement)			215 995,33 €	21,26%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 015 914,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 - ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,  
 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**4. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, afin de pouvoir financer les travaux de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

Dans sa délibération en date du 09 décembre 2024, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 914 200 € HT. A cela, s'ajoutent le contrat de Maîtrise d'œuvre, les diagnostics amiante et plomb avant travaux et les incidences liées aux résultats, le diagnostic Radon et ses incidences, l'état parasitaire et ses incidences liées aux résultats de l'État parasitaire l'étude de sol, ainsi que tous les autres frais nécessaires pouvant découler de ce projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 09 décembre 2024, toutes les demandes de subventions vont être demandées au même moment, soit après le 10 décembre 2024, mise à part la demande d'aide auprès du Sieds ayant été déposée mi-octobre et qui est actuellement en cours d'instruction. Une demande de financement sera également déposée auprès de la CAF, début 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
MOE (69% part rénovation)	Clémence BECK Mandataire	84 563,50 €
SPS (69% part rénovation)	BPS Ingénierie	2 892,50 €
Contrôle technique (69% part rénovation)	Bureau Veritas	4 480,00 €
<b>Études</b>		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	3 378,00 €
Etat parasitaire sur charpente	SOCOTEC	200,00 €
Diag Radon (69% Part rénovation)	SOCOTEC	2 600,00 €
Etude géotechnique (69% part rénovation)	IGEO	3 600,00 €
<b>Travaux</b>		
Lot 1 : Désamiantage		39 000,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		240 500,00 €
Lot 3 : Charpente bois - Désenfumage		18 200,00 €
Lot 4 : Etanchéité		16 700,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		69 800,00 €
Lot 6 : Serrurerie		15 000,00 €
Lot 7 : Menuiserie intérieure		33 400,00 €
Lot 8 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		85 000,00 €
Lot 9 : Cloison isotherme		25 000,00 €
Lot 10 : Carrelage		38 700,00 €
Lot 11 : Peinture - sol souple		45 500,00 €
Lot 12 : Electricité - photovoltaïque		58 500,00 €
Lot 13 : Cuisine		57 800,00 €
Lot 14 : Chauffage Plomberie - Sanitaire		171 100,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 015 914,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		Noms	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert			sollicité	344 573,00 €	33,92%
DETR			sollicité	300 000,00 €	29,53%
EPCI	Thouarsais		sollicité	18 926,86 €	1,86%
Autre collectivité	SIEDS		sollicité	129 697,00 €	12,77%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		793 196,86 €	78,08%
Opérations standardisées CEE				6 721,81 €	
Sous-total autres aides non publiques				6 721,81 €	0,66%
Part de la collectivité	Fonds propres			215 995,33 €	
Participation de la Commune (autofinancement)				215 995,33 €	21,26%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>				<b>1 015 914,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel dans son ensemble et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### **5. Acquisition d'une Licence IV**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le dernier bar-tabac situé au sein de la Commune déléguée de Bouillé-Loretz a fermé. Afin de préserver le tissu économique de la Commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un bourg attractif et dynamique, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Loretz-d'Argenton se porte acquéreur de la Licence IV.

Les propriétaires de la Licence, Mme BAUDRIER Monique (8 rue Armand Legendre, 79100 Thouars), Madame GREVELLEC Aude née BAUDRIER (16 Rue d'Alsace, 92300 Levallois) et Monsieur BAUDRIER Simon (79 rue Saumuroise, 49000 Angers) ont une fait proposition s'élevant à 5 000 € nets vendeurs.

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE l'acquisition, comme énoncée ci-dessus, d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie, pour la somme de 5 000 € nets vendeurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### **6. Acquisition des parcelles 043 AL 418 et 043 AL 420 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Mme BAUDRIER Monique (8 rue Armand Legendre, 79100 Thouars), Madame GREVELLEC Aude née BAUDRIER (16 Rue d'Alsace, 92300 Levallois) et Monsieur BAUDRIER Simon (79 rue Saumuroise, 49000 Angers) propriétaires des parcelles 043 AL 418 et 420 (56 rue de l'Abbaye et 51 Montée du Relais à Bouillé-Loretz) ont proposé à la Commune de racheter l'ensemble (avec les bâtiments) pour la somme de 160 000 € nets vendeurs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acheter lesdites parcelles. Il propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 3 voix contre,
- APPROUVE l'acquisition des parcelles 043 AL 418 et 420, comme énoncée ci-dessus, pour la somme de 160 000 € nets vendeurs.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats :* M. GOURDON aurait souhaité visiter la maison avant l'achat. M. le Maire estime que le prix est tout à fait correct. M. FILLION ne comprend pourquoi nous avons vendu des logements pour en acheter d'autres. M. FILLION se demande si les locaux seront rachetés si le cafetier d'Argenton met « la clé sous la porte ». Messieurs GOURDON et FILLION estiment qu'il n'y avait jamais personne dans le bar, situé dans un recoin. M. MERCERON répond que cela est faux et que le local est vraiment bien et qu'il est possible de se garer facilement. Mme MERCERON estime que le lieu est accessible. M. le Maire estime que le but est de maintenir le tissu commercial et que la partie « logements » sera revendue. M. LALLEMAND précise qu'il y a plusieurs possibilités à étudier. M. FILLION affirme qu'il faudra tout de même trouver du monde pour venir s'installer et de pouvoir en vivre.

**7. Vente par la Commune de la parcelle 014 AB n°556 et d'une partie de la parcelle 014 AB n°555 situées à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) à la Communauté de Communes du Thouarsais**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que la Communauté de Communes du Thouarsais va ériger un Pôle Santé sur le territoire communal. Pour cela elle souhaite acquérir la parcelle 014 AB n°556 et une partie de la parcelle 014 AB 555 situées rue de la Gatevinière à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

Il a été convenu, avec la Communauté de Communes, que le bornage soit effectué à la fin des travaux et qu'un acte administratif soit dressé une fois les travaux terminés. La future adresse sera la 101 rue de la Gatevinière, Argenton l'Eglise, 79 290 Loretz-d'Argenton.

Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à l'euro symbolique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la vente des parcelles suscitées à la Communauté de Communes du Thouarsais à l'euro symbolique.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats :* Mme TAILLET demande si c'est la CCT qui se chargera de trouver des professionnels de santé. M. le Maire lui répond qu'ils existent déjà. M. GOURDON demande si des locaux seront prévus pour de futurs professionnels. M. le Maire répond par l'affirmative car il est prévu que le bâtiment soit extensible. Mme LOISEAU se demande pourquoi cela sera à l'euro symbolique. M. GOURDON répond que c'est aussi pour notre territoire. M. MERCERON affirme que d'autres communes sont favorables à l'installation d'un pôle santé sur leurs territoires.

**8. Vente par la Commune de la parcelle 043 L 454 située à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que Madame Sandra FOURNIER et Monsieur Antoine LEMOINE, résidant 14 rue Saint Pierre à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) ont envoyé un courrier à la Commune, en date du 22 octobre 2024, dans lequel, ils se portent acquéreurs de la parcelle située 96 rue des Landes à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastrée 043 L 454 portant une maison en ruine.

Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien pour la somme de 1 500 € (nets vendeur).

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la vente de la parcelle suscitée à Madame Sandra FOURNIER et Monsieur Antoine LEMOINE, pour la somme de 1 500 € (nets vendeurs),
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**9. Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) et d'un garage situés à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération n°2024-64 en date du 14 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la vente, à Monsieur MUREAU Damien, résidant 123 Place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), de l'appartement (et de son garage) situé 127 place de l'Eglise à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastré 043 AL 443.

Or, dans cette délibération, il n'était pas précisé que seulement les lots 2-3-4 et 5 seraient vendus dans le bien cadastré 043 AL 443 et il a été omis la parcelle 043 AL 444. De plus, il est nécessaire de préciser que ces parcelles (avec bâtiments), seront vendues à Monsieur et Madame MUREAU Damien, avec faculté de se substituer à une SCI en cas de constitution. Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de procéder à la vente comme suscitée et ce, pour la somme de 63 000€ (nets vendeur).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération 2024-65 en date du 14 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la vente à Monsieur MUREAU Damien, d'un garage situé 92 rue Jules Ferry à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastré 043 AL 10. Là encore, il est nécessaire de préciser que cette parcelle sera vendue à Monsieur et Madame MUREAU Damien, avec faculté de se substituer à une SCI en cas de constitution. Après avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien pour la somme de 2 000€ (nets vendeur).

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de l'ensemble de ces biens. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE que l'ensemble des parcelles et des bâtiments susvisés soient vendues à Monsieur et Madame MUREAU Damien, avec faculté de se substituer en SCI en cas de constitution et ce, dans les conditions suscitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**10. Décision modificative n°2 du Budget principal**

Afin de pouvoir acheter (avec frais de notaire) les parcelles 043 AL 418 et 043 AL 420 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative de crédits complémentaires ainsi :

**Section de fonctionnement**

Chapitres/Articles/Désignations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
R 75888/75		+ 164 000
D 023		+ 164 000

**Section d'investissement**

Chapitres/Articles/Désignations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
R 021		+ 164 000
D 2132/21		+ 164 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suscitée ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**11. Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

**12. Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

**PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN  
QUALITE DE DPO (annuelle) Tarif HT**

<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €

Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €
---------	----------------------	---------

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- PREND ACTE du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- DECIDE de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

### ***13. Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du Syndicat du Val de Loire (SVL)***

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert des compétences « Eau et assainissement » vers les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3,

Considérant qu'en application du principe de « représentation – substitution » la CCT a pris la place de ses communes membres au sein des syndicats exerçant la compétence « Eau »,

Considérant que le Syndicat du Val de Loire (SVL) exerce la compétence « Eau potable » sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le Maire explique aux élus que d'après l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Après présentation dudit rapport, M. le Maire propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

- PREND ACTE et VALIDE le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du SVL.

La séance a été levée à 20h45.

Date de convocation du Conseil municipal : le 02 décembre 2024.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : Mme DUMOULIN Thérèse, M. MUREAU Jérôme, Mme VASSEUR Nadège, Mme BELLIARD Camille.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

**Secrétaire de séance** : M. TRANCHET Noël.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle, Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie, Mme BELLIARD Camille a donné pouvoir à M. FILLION Pascal.

---

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre*
2. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*
3. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert*
4. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
5. *Acquisition d'une Licence IV*
6. *Acquisition des parcelles 043 AL 418 et 043 AL 420 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
7. *Vente par la Commune de la parcelle 014 AB n°556 et d'une partie de la parcelle 014 AB n°555 situées à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) à la Communauté de Communes du Thouarsais*
8. *Vente par la Commune de la parcelle 043 L 454 située à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
9. *Vente par la Commune d'un appartement (avec garage) et d'un garage situés à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
10. *Décision modificative n°2 du Budget principal*
11. *Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres*

12. *Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Centre de gestion des Deux-Sèvres*

13. *Validation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du Syndicat du Val de Loire (SVL)*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Noël TRANCHET, Secrétaire de séance	